**Nouveauté**

**Tous nos emballages et tous nos papiers se trient !**

À compter du 1er janvier 2023, le geste de tri devient plus simple ! Avant de jeter, une seule question à se poser : est-ce un emballage ? Si oui, il va dans le bac jaune et dans les points d’apport volontaire jaunes !

Cette simplification du geste de tri le rend plus pratique pour nous tous et surtout plus engagé en faveur de l’avenir de notre planète.

**Que signifie cette extension des consignes de tri ?**

Sur l’ensemble du territoire français, des modalités de collecte de tous les emballages et de tous les papiers doivent avoir été mises en place au 1er janvier 2023. Ainsi, à partir de cette date, où que vous soyez en France, tous les emballages, quel que soit leur matériau, et tous les papiers doivent être jetés dans le bac de tri.

Les emballages en verre, quant à eux, sont toujours triés à part et doivent être déposés dans le bac de tri prévu à cet effet ou en point d’apport volontaire.

**Quels emballages sont concernés par l’extension des consignes de tri  ?**

**TOUS !**

* Tous les emballages en plastique : les flacons, bidons, bouteilles mais aussi les pots, barquettes, tubes, films, sachets en plastique, packs de bouteilles d’eau, sachets de surgelés, barquettes de fruits et légumes, barquette de beurre, pots de rillettes, boites de chocolat en poudre, barquettes de viande, de jambon, sachets de salade, de confiseries, sachets de chips…

* Tous les cartons et tous les papiers : les briques alimentaires, les cartons de biscuits, les journaux, magazines, enveloppes, boites à pizza…

* Tous les emballages en métal : les barquettes en aluminium, les conserves, les canettes, les aérosols, les capsules de café, de bouteilles…

**Pourquoi cette extension du geste de tri ?**

Les consignes de tri se simplifient pour collecter de plus en plus d’emballages dans le but de trouver des solutions de recyclage pour tous ces nouveaux emballages, qui n’étaient jusqu’alors pas collectés. En captant plus d’emballages grâce à la simplification des gestes de tri, des recherches vont pouvoir être réalisées sur les matériaux collectés, pour favoriser leur recyclage et trouver de nouveaux débouchés pour ces matières.

**Est-ce une véritable solution pour protéger notre planète ?**

Oui. Toutes les actions, qu’il s’agisse de recyclage, de réemploi, de réduction des déchets à la source, sont nécessaires et complémentaires pour préserver notre planète et limiter notre impact écologique. Notre geste de tri est essentiel. Et lorsqu’il s’additionne à d’autres efforts, comme ceux portés par les entreprises pour réduire les emballages à la source, pour améliorer leur recyclabilité, pour intégrer des matières recyclées dans leurs circuits de production, il a un véritable rôle à jouer dans la préservation des ressources naturelles de notre planète.

Mais ne l’oublions pas, le meilleur déchet reste celui que l’on ne produit pas !

**À noter :**

Le tri des déchets se simplifie et le geste de tri lui-même doit rester cohérent avec l’objectif de préservation de notre planète. Il n’est donc pas nécessaire de laver vos emballages avant de les jeter, bien les vider suffit. Et pour faciliter le traitement des emballages après leur collecte, ne les imbriquez pas, jetez-les en vrac dans votre bac de tri.

**L’Agglo du Pays de Dreux à votre service !**

Si vous constatez que votre bac jaune est trop petit, demandez-en un plus grand en remplissant un formulaire sur le site internet dreux-agglomeration.fr. Un bac plus adapté à vos besoins vous sera livré gratuitement.

Pour toute question relative aux extensions des consignes de tri, n’hésitez pas à consulter le guide du tri sur [www.dreux-agglomeration.fr](http://www.dreux-agglomeration.fr).

**Tout savoir sur la collecte de vos déchets**

Pour connaître les dates de collecte de vos déchets, téléchargez gratuitement l’application mobile **Mes déchets un service de l’Agglo du Pays de Dreux** sur votre smartphone via l’Apple Store ou sur Google Play.